

GROUPE BMTC INC.

CHARTRE

DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le 10 août 2004

- **OBJET ET MANDAT**

Le comité de vérification (le « Comité ») de Groupe BMTC inc. (la « Compagnie ») est un comité du conseil d'administration de la Compagnie (le « Conseil d'administration ») chargé de surveiller les processus comptables et de communication de l'information financière de la Compagnie et les vérifications de ses états financiers.

La présente charte (la « Charte »), adoptée par le Conseil d'administration, expose le mandat et les principales responsabilités du Comité.

Le Comité a pour principale fonction de superviser les procédés comptables et de communication de l'information financière de la Compagnie ainsi que les missions de vérification des états financiers de la Compagnie, y compris l'examen et la surveillance des rapports financiers et de gestion annuels et intermédiaires et autres informations financières fournis par la Compagnie à tout organisme de réglementation ou au public, les systèmes de contrôle internes de la Compagnie en matières financières, de comptabilité et de conformité aux lois qui ont été établis par la direction et par le Conseil d'administration ainsi que les pratiques adoptées par la Compagnie en matière de vérification, de comptabilité, de contrôle interne et de présentation de l'information financière.

Dans le cadre de cette fonction, le Comité favorise l'amélioration continue des politiques, méthodes et pratiques de la Compagnie à tous les niveaux, exige la conformité à celles-ci et encourage la conformité aux meilleures pratiques de l'industrie en ces matières.

- **COMPOSITION**

Le Comité est composé d'au moins trois membres, incluant un président, désignés par le Conseil d'administration, dont tous les membres doivent être administrateurs de la Compagnie.

Tous les membres du Comité doivent respecter les exigences en vigueur à toute date pertinente, relativement à la composition des comités de vérification et l'indépendance de leurs membres qui sont établies par les autorités compétentes en matière de réglementation des valeurs mobilières, toute bourse sur lesquelles les titres de la Compagnie sont négociés et tous autres organismes gouvernementaux ou autorités de réglementation ayant autorité sur la Compagnie (individuellement, une « autorité de réglementation » et, collectivement, les « autorités de réglementation »), selon l'appréciation faite par le Conseil d'administration.

Tous les membres du Comité doivent détenir des compétences financières et avoir une connaissance pratique des méthodes financières et comptables de base, selon l'appréciation faite par le Conseil d'administration. Au moins un membre du comité doit avoir une expertise en comptabilité ou une expertise connexe en gestion financière, selon l'appréciation faite par le Conseil d'administration.

Une personne ne possédant pas de compétences financières peut toutefois être nommée à titre de membre du Comité pour autant qu'elle acquière ces compétences dans un délai raisonnable après sa nomination, aux conditions établies par la réglementation applicable et celles fixées par le Conseil d'administration.

Les membres et président du Comité demeurent en poste jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit nommé, le cas échéant, à moins qu'ils ne démissionnent, soient destitués ou n'ont plus la qualité d'administrateur.

Un membre peut démissionner de son poste en donnant un avis écrit à la Compagnie et tout membre du Comité peut être à tout moment destitué de ses fonctions par résolution du Conseil d'administration, ce dernier pouvant combler toute vacance en résultant. Le membre du Comité qui cesse d'être administrateur de la Compagnie cesse automatiquement d'être membre du Comité.

Le Comité peut désigner un secrétaire du Comité qui n'a pas besoin d'être un membre du comité ni un membre du Conseil d'administration, et il peut destituer et remplacer le titulaire de cette charge à tout moment.

Les membres du Comité reçoivent à ce titre la rémunération que le Conseil d'administration établit de temps à autre, le cas échéant.

3. PROCÉDURES

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, mais au moins une fois par trimestre, et le fait sur demande du président du Conseil d'administration ou des vérificateurs externes à l'égard de toute question particulière.

Les réunions du Comité sont convoquées par le président du Comité, par tout autre membre du Comité, par le président du Conseil d'administration ou par les vérificateurs externes, ou à leur demande, sur préavis écrit d'au moins deux jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Comité peut inviter à participer à ses réunions d'autres personnes, qu'elles soient ou non administrateurs de la Compagnie, lorsqu'il le juge nécessaire. Tout membre de la direction de la Compagnie, le chef de la vérification interne et les vérificateurs externes peuvent notamment être invités à faire des présentations au Comité, au besoin. Un avis de convocation doit être expédié au vérificateur externe et au chef de la vérification interne qui sont invités à assister à une réunion du Comité.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à deux de ses membres et aucune affaire ne peut être traitée si un quorum n'est pas présent.

Chaque membre dispose d'une voix aux réunions du Comité et le président ne dispose pas d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Les membres du Comité peuvent tenir leurs réunions n'importe où au Québec ou à l'extérieur du Québec et peuvent participer à toute réunion du Comité, si tous sont d'accord, à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone.

Une résolution écrite, signée de tous les membres du Comité habiles à voter sur cette résolution, a la même valeur que si elle avait été adoptée au cours de la réunion.

Le Comité détermine à tous autres égards sa procédure de fonctionnement ou, à défaut, suit celles applicables au Conseil d'administration.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

La direction de la Compagnie est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Compagnie et du maintien de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que de contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables.

Les vérificateurs externes sont responsables de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Compagnie.

La raison d'être du Comité est de revoir la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le conseil dans son rôle de surveillance :

- i) de l'intégrité des états financiers de la Compagnie;
- ii) des compétences et de l'indépendance des vérificateurs externes;
- iii) du rendement de la fonction de vérification interne et des vérificateurs externes de la Compagnie;
- iv) de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes; et
- v) du respect par la Compagnie des exigences légales et réglementaires.

Pour s'acquitter de ses obligations et responsabilités, le Comité doit :

Examen des documents et rapports

- Passer en revue les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels et autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels et intermédiaires de la Compagnie, avant leur publication, ainsi que les attestations par la direction de la Compagnie, les rapports de gestion et les communiqués de presse de la Compagnie s'y rapportant, et en faire rapport au Conseil d'administration.

- S'assurer, à ce titre, que les états financiers intermédiaires, les états financiers annuels et autres éléments d'information financière présentés dans les documents annuels et intermédiaires de la Compagnie sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Compagnie et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie, aux dates et pour les périodes pertinentes, selon le cas, et faire une recommandation au Conseil d'administration quant à leur approbation aux fins d'inclusion dans les documents d'information dont le dépôt est exigé par les autorités de réglementation et aux fins de diffusion et de publication.
- S'assurer que l'information présentée dans les états financiers intermédiaires et annuels, le rapport annuel aux actionnaires et les autres publications financières de la Compagnie telles que les rapports de gestion, la notice annuelle (et les documents similaires exigés par les autorités de réglementation) ainsi que les informations figurant dans un prospectus ou une déclaration d'inscription ou tous autres documents de même nature, ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important et n'omettent pas de déclarer un fait important qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- Passer en revue tous autres rapports financiers importants ou autres informations financières importantes de la Compagnie présentés à une autorités de réglementation ou au public.
- Examiner les questions relatives à la situation financière de la Compagnie et des compagnies de son groupe ou les rapports à cet égard que le Conseil d'administration peut, de temps à autre, soumettre au Comité.
- Revoir avec la direction et les vérificateurs externes tous les changements importants qu'il est proposé d'apporter aux politiques et pratiques comptables suivies par la Compagnie.
- Réviser et mettre à jour la présente Charte et évaluer son efficacité à remplir son mandat suivant les circonstances, mais au moins une fois l'an, ainsi qu'à tout moment sur demande du Conseil d'administration.

Vérificateurs externes

- Recommander au Conseil d'administration la nomination, la rémunération, la reconduction du mandat ou, le cas échéant, la destitution des vérificateurs externes (y compris la proposition de ne pas reconduire le mandat des vérificateurs externes et d'y mettre fin) et assurer la supervision du travail des vérificateurs externes dont la Compagnie retient les services pour la préparation et la délivrance du rapport de vérification et l'exécution du travail connexe.
- S'assurer que les vérificateurs externes de la Compagnie sont « indépendants » de la direction, selon les meilleures pratiques de l'industrie. Obtenir des vérificateurs

externes, au moins une fois par année, une déclaration formelle écrite indiquant tous les liens entre les vérificateurs externes et la Compagnie.

- S'assurer que la direction de la Compagnie ou les vérificateurs externes l'informe au préalable de tout mandat portant sur une question du domaine de la vérification qui a été ou qui serait confié à un cabinet de comptables autre que les vérificateurs externes.
- Approuver au préalable les mandats de vérification et autres confiés aux vérificateurs externes et adopter des politiques pour une telle approbation puis les mettre en œuvre, et examiner toute rémunération qui leur est versée, y compris pour les services de vérification ou autres services additionnels; en cas d'urgence, le président du Comité peut donner seul une telle approbation à l'égard d'un mandat de vérification ou autre confié aux vérificateurs externes.
- Examiner la performance et la rémunération des vérificateurs externes et recommander la destitution des vérificateurs indépendants, lorsque les circonstances le justifient.
- Surveiller les travaux des vérificateurs externes et s'assurer que la fonction de vérification a bien été effectuée, que toute question que les vérificateurs externes désirent porter à l'attention du Conseil d'administration ou du Comité a été réglée et qu'il n'existe pas de « différends non résolus » avec les vérificateurs externes. Être directement responsable de la résolution des différends entre la direction et les vérificateurs externes au sujet des questions touchant la présentation de l'information financière.
- Veiller à une transition ordonnée des dossiers en cas de changement de vérificateurs externes et examiner toute question soumise par les autorités de réglementation au sujet de la présentation de l'information financière.

Procédé de communication de l'information financière et gestion des risques

- Passer en revue le plan de vérification des vérificateurs externes pour chaque année financière de la Compagnie, examiner l'intégration de la vérification externe au programme de contrôle interne et revoir les conseils des vérificateurs externes en ce qui a trait aux contrôles de gestion et aux contrôles internes ainsi que les mesures prises par la Compagnie en réponse aux suggestions faites à cet égard.
- Examiner les contrôles comptables internes et les systèmes de cueillette d'informations de la Compagnie ainsi que les rapports sur les contrôles internes présentés à la direction. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le Comité reçoit au moins une fois l'an du président et chef de la direction ou du chef de la direction financière de la Compagnie un rapport indiquant leur évaluation des contrôles internes sur la communication de l'information financière, relativement à ce qui suit : (i) les lacunes et faiblesses importantes dans la conception et le fonctionnement des contrôles internes sur la communication de l'information financière qui pourraient vraisemblablement avoir une incidence sur la capacité de

la Compagnie d'inscrire, de traiter, de résumer et de communiquer l'information financière et (ii) les cas de fraude dont ils ont connaissance, qu'ils soient graves ou non, et qui concernent un membre de la direction ou d'autres employés jouant un rôle important dans les contrôles internes de la Compagnie sur la communication de l'information financière. Le Comité indique les mesures à prendre et/ou recommande au Conseil d'administration, les mesures à prendre dans la mesure où un tel rapport indique la présence de lacunes importantes dans les contrôles internes sur la communication de l'information financière ou l'existence de cas de fraude.

- Revoir avec la direction et les vérificateurs externes la pertinence et le caractère adéquat des principes et conventions comptables suivis par la Compagnie ainsi que les contrôles internes de la Compagnie sur la communication de l'information financière, et examiner et approuver tous les changements importants qui y sont apportés.
- Obtenir chaque année des vérificateurs externes, relativement à un rapport de vérification et avant son dépôt, un rapport indiquant le caractère adéquat des contrôles internes de vérification et de communication de l'information financière, soit notamment : (i) les conventions et méthodes comptables critiques devant être appliquées, (ii) tous les autres modes importants de traitement de l'information financière conformes aux principes comptables généralement reconnus qui ont été discutés avec la direction, les ramifications de leur application et le mode de traitement privilégiée par les vérificateurs externes et (iii) les communications importantes entre la direction et les vérificateurs externes.
- S'assurer que la Compagnie a mis en place des systèmes adéquats de contrôle interne de communication de l'information financière et superviser l'examen et l'évaluation annuels, par la direction, des contrôles internes sur la communication de l'information financière. Le Comité doit également s'assurer que la Compagnie a instauré des systèmes adéquats de contrôle interne pour la protection des actifs de la Compagnie et des autres fonctions de «gestion de risques» (notamment l'identification des risques importants et l'établissement de méthodes appropriées pour gérer ces risques et la surveillance de la manière dont la Compagnie fait face aux risques pertinents) en ce qui a trait aux actifs, à la gestion, aux activités financières et commerciales de la Compagnie et à la santé et la sécurité de ses employés, et que ces contrôles fonctionnent efficacement; faire des recommandations appropriées au Conseil d'administration à l'égard de ce qui précède.
- Examiner et approuver les politiques d'engagement par la Compagnie et ses filiales d'associés, salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens de la Compagnie.
- Examiner régulièrement les opérations entre apparentés afin de cerner les cas de conflit d'intérêts, puis les approuver. Par « opérations entre apparentés », on entend les opérations dont la communication est exigée par la réglementation applicable en valeurs mobilières et les règles et politiques applicables des bourses de valeurs.

- Interroger périodiquement les vérificateurs externes sur la compétence et la performance du personnel affecté aux finances, à la comptabilité et au contrôle interne.

Conformité aux lois et règlements

- S'assurer que toutes les retenues à la source importantes exigées par la loi ont été effectuées par la Compagnie et remises aux autorités compétentes.
- Établir des procédures concernant :
 - la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de la vérification;
 - l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification (communément appelées « Politique de divulgation anonyme »); et
 - tout autre sujet important relevant de la compétence du Comité.

Budget

- Prêter assistance au Conseil d'administration en ce qui a trait à l'examen et à l'approbation des budgets opérationnels, des budgets d'investissement et des autres budgets proposés par la direction.

Généralités

- Se livrer à toute autre activité conforme à la présente Charte, aux règlements généraux de la Compagnie et aux lois et à la réglementation applicables que le Comité ou le Conseil d'administration juge nécessaire ou appropriée.

Pouvoirs

Le Comité a le pouvoir de :

- retenir aux frais de la Compagnie, les services de conseillers externes, qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses obligations et fixer leur rémunération.
- sous réserve des dispositions de la réglementation applicable, déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable les services non-liés à la vérification, tel que prévu à la présente Charte.
- entreprendre toute enquête à l'égard d'allégations de malversations ou fraudes ou à l'égard de manipulations relativement à la présentation de l'information financière de la Compagnie.

- communiquer directement avec les vérificateurs externes ou internes de la Compagnie quant à toute question relevant de la compétence du Comité.
- avoir pleinement accès et sans restriction à :
 - tous les livres et registres comptables ou autres de la Compagnie et ses filiales;
 - tous rapports, compilations et analyses et informations complémentaires de la Compagnie et ses filiales, et la Compagnie verra à rendre tout membre de la direction ou autre employé disponibles pour assister le Comité dans ses fonctions.